

## Note de présentation sur le projet de création d'un CSN de plein exercice en Guadeloupe

### 1. Éléments de contexte

Les missions relatives aux contrôles de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes pour la zone Antilles-Guyane sont sous la responsabilité de la direction de la mer de Martinique dont dépend le centre de sécurité des navires (CSN) de Martinique, qui dispose d'antennes en Guadeloupe et en Guyane.

Le préfet délégué des Îles du Nord et le préfet de Guadeloupe ont fait part ces derniers mois de difficultés concernant l'exercice des missions d'inspection de la sécurité des navires, liées notamment à un manque de personnel qualifié dans la zone de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Cette tension sur les effectifs, alors même qu'une solution avait été trouvée en 2020 en affectant un poste partagé entre l'appui à l'unité territoriale des Îles du Nord et l'appui aux missions de sécurité des navires, résulte d'un déficit d'attractivité du territoire et fait suite à plusieurs publications infructueuses d'un poste de catégorie A.

Les directeurs de la mer de Martinique et de Guadeloupe ont examiné, à la demande du directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, les modalités d'organisation concrètes de la mission sécurité des navires à l'échelle des Antilles, en analysant les forces et faiblesses de l'organisation actuelle et les pistes d'évolution qui permettraient une meilleure performance de l'organisation et de la qualité de service.

Le contexte très particulier de la zone Antilles-Guyane a justifié, dans un environnement administratif antérieur à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RÉATE), une organisation qui concentrait en Martinique les responsabilités relatives aux missions les plus techniques, nécessitant une expertise pointue. Il s'agissait notamment de la sauvegarde de la vie humaine en mer, de la sécurité des navires, de la réglementation relative à l'exercice de la pêche maritime et de la gestion du personnel, du patrimoine immobilier et des matériels.

Les évolutions successives de l'organisation territoriale de l'Etat ont opéré depuis lors des rassemblements de services, une interconnexion entre des missions préalablement distinguées et un renforcement notable des pouvoirs des préfets. La mission de la sécurité des navires est exercée directement par le directeur de la mer pour le compte du Ministre chargé des transports mais reste néanmoins territorialisée, ce qui peut causer des dysfonctionnements sur certaines missions qui ressortent de la compétence du préfet comme la réglementation de la pêche maritime.

De plus, l'analyse de l'activité respective des implantations martiniquaise et guadeloupéenne de l'actuel CSN de Martinique révèle une certaine équivalence entre les deux territoires.

Enfin, les agents de l'antenne de Guadeloupe sont exclusivement dédiés à l'activité guadeloupéenne et des Îles du Nord, ce qui semble caractériser un service public de proximité consacré aux usagers du territoire d'implantation des services de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, et sur demande du DGAMPA, les directeurs de la mer de Martinique et de Guadeloupe ont formulé des propositions permettant de remédier de manière pérenne à cette situation.

## 2. La création d'un CSN de plein exercice en Guadeloupe

Ces observations, ainsi que les discussions qui ont suivi avec l'ensemble des acteurs concernés, en lien avec l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, ont convaincu d'acter la création d'un CSN de plein exercice placé sous l'autorité du préfet de Guadeloupe, en lieu et place de l'actuelle antenne de Guadeloupe.

Cette évolution a pour objectif de rendre pleinement opérationnelle la mise en œuvre de la mission sécurité des navires au sein de la DM de Guadeloupe, sans avoir d'incidence notable sur le fonctionnement actuel des services.

Le futur CSN de Guadeloupe sera armé par les effectifs du CSN de Martinique actuellement affectés sur le territoire de la Guadeloupe (5 agents) et sera placé sous l'autorité du directeur de la mer de Guadeloupe. Le CSN de Martinique restera en charge des missions liées à la sécurité des navires en Martinique et en Guyane, celui de Guadeloupe aura la charge des missions correspondantes en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy. Dans l'organisation future, la commission régionale de sécurité restera unique pour l'ensemble de la zone Antilles-Guyane et siègera alternativement en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique. Cette nouvelle organisation se fera en lien avec le préfet de Guadeloupe, celui de Martinique et le DG OM, tous en accord avec le projet.